

Secteur de l'assainissement - Programme de travaux 2004 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le budget primitif 2004 permet de financer les investissements suivants :

A - Programme global

1 - Réseau d'assainissement :

Travaux d'extension, d'entretien, opérations individualisées, réhabilitation et études diverses, pour un montant de 4 310 000 € HT

2 - Station d'épuration :

Travaux neufs / grosses réparations, Télécommande / télégestion, traitement complet de l'azote, pour un montant de 3 445 932 € HT

3 - Acquisition de terrains :

Pour un montant de 12 000 € HT

4 - Équipements du service :

Matériel et outillage d'exploitation pour un montant de 119 500 € HT

Total 7 887 432 € HT

B - Programme détaillé

1 - Réseau d'assainissement :

▪ Travaux neufs pour le compte de tiers

* Branchements sur réseau existant, travaux de maçonnerie, extensions ponctuelles de réseau - 23.2315 / 00513 - CS 30800 180 000 € HT

▪ Travaux neufs sur réseau – Réhabilitation

* Réhabilitation collecteur Ouest - 23.2315 / 89117 - CS 30800 pour mémoire, achèvement du programme précédent, c'est-à-dire la réhabilitation des collecteurs visitables du centre-ville 900 000 € HT

▪ Extension du réseau

* Poursuite de l'extension des égouts secteur «Montboucons» dans les rues Arago, Leverrier, chemin des Montboucons et chemin du Fort des Montboucons - 23.2315 / 00513 - CS 30300 600 000 € HT

▪ Opérations individualisées

a. Dépollution par temps de pluie.

Pour traiter les inondations chemin de Vieilley et pour le lancement de la construction du bassin secteur Léo Iagrange - 23.2315 / 98005 – CS 30300 1 200 000 € HT
et 1 000 000 € HT

b. ZAC Hauts du Chazal

Poursuite du réseau d'assainissement dans le cadre
des viabilités de la zone - 23.2315 / 94034 - CS 30300 300 000 € HT

c. Syndicat Mixte PSI TEMIS

23.2315 / 96047 – CS 30300 50 000 € HT

d. Équipement de la Rocade Nord-Ouest

23.2315 / 97005 - CS 30300 50 000 € HT

e. Équipement des déversoirs d'orage

Mesure pollution (obligatoire ou réglementaire) -
23.2315 / 96003 – CS 30800 10 000 € HT

f. Matériel logiciel cartographie

Acquisition de données et de matériel nécessaires à la
cartographie informatisée du réseau -
23.2315 / 89020 - CS 30800 20 000 € HT

2 - Station d'épuration :

a. Travaux neufs - Grosses réparations -
23.2315 / 86800 - CS 30800 10 932 € HT

b. Télécommande / Télégestion

Évolution du système de gestion technique centralisée -
23.2315 / 80800 – CS 30800 15 000 € HT

c. Plan d'épandage

Financement de l'extension du plan d'épandage
des boues d'épuration -23.2315 / 85801 – CS 30800 20 000 € HT

d. Traitement complet de l'azote à la station de Port Douvot

23.2315 / 99002 – CS 30800 3 400 000 € HT

3 - Acquisition de terrains :

Acquisition de terrains adjacents à la station d'épuration
de Port Douvot - 21.2111 / 00513 - CS 30800 1 2 000 € HT

4 - Équipement du service :

Acquisition du matériel de transport, d'exploitation, informatique
et mobilier (en ce qui concerne la ligne afférente à l'acquisition de véhicules
(21.2182 / 513 - CS 30800), une somme de 30 000 € HT a été demandée.
Cette ligne budgétaire sera certainement abondée par réaffectation
du résultat de l'exercice 2003) 119 500 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'investissements 2004 au titre de l'assainissement,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à venir, à intervenir après appel d'offres,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 2004,
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, conformément au 4^{ème} contrat d'agglomération du 14 février 2000 passé avec cet organisme,
- procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 avril 2004